

Unité départementale de l'Hérault  
520 allée Henri II de Montmorency  
CS 69007  
Cedex 02  
34064 Montpellier

Montpellier, le 24 avril 2024

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 8 avril 2024

### **Contexte et constats**

Publié sur



#### **Compagnie des gaz de pétrole Primagaz**

Station-service GNV (gaz naturel pour véhicules)  
130 rue de la Calade  
34740 Vendargues

Affaire suivie par : PEYRO-ROYO Thierry  
Courriel : thierry.peyro-royo@developpement-durable.gouv.fr  
Référence : UD34/H4/2024-087  
Code AIOT : 0003703331

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection **inopinée** réalisée le **8 avril 2024** de la station-service GNV Primagaz implantée 130 rue de la Calade 34740 Vendargues. Cette partie « contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Compagnie des gaz de pétrole Primagaz
- Station-service GNV, 130 rue de la Calade, 34740 Vendargues
- Code AIOT : 0003703331
- Régime : déclaration avec contrôles périodiques

La compagnie des gaz de pétrole Primagaz est une entreprise de distribution de gaz combustible et de gaz naturel pour véhicules. Elle assure le stockage, le conditionnement et la distribution de butane et de propane (bouteilles et citernes), ainsi que de gaz naturel vendu comme carburant sous forme de gaz naturel liquéfié (GNL) ou de gaz naturel comprimé (GNC). Ces carburants alimentent plutôt des véhicules de transport et de service, quand le gaz de pétrole liquéfié (GPL) alimente des véhicules standards. La compagnie des gaz de pétrole Primagaz possède une quinzaine de stations-service GNV en France.

**Le thème de visite retenu est le suivant :** Prescriptions générales

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à monsieur le préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc.

Il existe deux types de suites :

- « sans suite administrative ».
- « avec suites administratives »
  - Les non-conformités relevées conduisent à proposer à monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
  - Lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité.
  - Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La fiche de constats disponible en partie 2-4 fournit les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. La synthèse est la suivante :

**La fiche de constats suivante ne fait pas l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Contrôle périodique	Article R.512-58 du Code de l'environnement	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir de la fiche de constats

Suite au déclenchement intempestif d'une sirène d'alarme au sein d'une station GNV (gaz naturel pour véhicules) Primagaz, l'inspection s'est rendue a posteriori sur site afin d'identifier les causes de ce déclenchement. Le dysfonctionnement concerné uniquement une borne de paiement. L'inspection a pu également constater que l'exploitant avait réalisé ses premiers contrôles

périodiques au titre des rubriques 1413, 1414 et 4718. Visite d'inspection qui n'appelle **aucune remarque particulière**.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Contrôle périodique

<b>Référence réglementaire :</b> Article R.512-58 du Code de l'environnement
<b>Prescription contrôlée :</b> [...]. Le premier contrôle d'une installation a lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service [...].
<b>Constats :</b> L'inspection a été informée d'une plainte de voisinage (trouble de la tranquillité publique) portant sur le déclenchement intempestif d'une sirène d'alarme au sein d'une station-service GNV (gaz naturel pour véhicules) Primagaz. L'alarme se serait déclenchée le vendredi 29 mars 2024 vers 18h30 jusqu'au dimanche 31 mars en fin d'après-midi. Une riveraine a contacté le numéro d'appel d'urgence de Primagaz (0800 11 44 77). Aucun technicien ne serait intervenu selon les dires de la riveraine.  L'inspection s'est rendue sur site a posteriori afin d'identifier les causes de se déclenchement.  La station-service GNV est une station en libre-service sans personnel d'exploitation. Aussi, l'inspection a appelé le numéro de sécurité (09 69 36 96 80) en cas de dépannage et d'incident figurant sur la notice permanente de sécurité. Un cadre d'astreinte a répondu. Ce dernier a confirmé le déclenchement intempestif d'une sirène d'alarme au sein de la station-service. Il a également eu connaissance de la plainte de voisinage. Il souligne que la plaignante n'a pas utilisé le numéro de sécurité qu'il faut privilégier en cas "d'incident".  Le cadre d'astreinte précise que le déclenchement de l'alarme était dû à un dysfonctionnement d'une borne de paiement (radiateur interne défaillant). Il indique qu'une télémaintenance 24h/24, 7j/7 est assurée par le constructeur PRF, et qu'il peut activer, si de besoin à distance, une télésurveillance, ainsi que désactiver certaines alarmes. Dans le cas qui nous concerne, le cadre d'astreinte confirme qu'un technicien est intervenu sur site, le samedi dans l'après-midi 16h00, pour acquitter l'alarme. Il serait revenu une seconde fois, le jeudi 4 avril, pour remplacer le radiateur défaillant et déconnecter le fusible de l'alarme de la borne de paiement afin que celle-ci ne se déclenche plus. L'exploitant précise que cette dernière action n'a aucune conséquence sur la sécurité du site. L'alarme visuelle sera toujours opérationnelle et retranscrite vers le cadre d'astreinte de Primagaz. D'après le rapport d'événements de l'exploitant, ce dernier confirme que la station-service était en situation normale le dimanche 31 mars et lundi 1 <sup>er</sup> avril 2024. L'exploitant souligne enfin que la situation climatique, les jours précédents l'incident, était déplorable. Aussi, il évoque une possible coupure ponctuelle de courant de l'opérateur Enedis.  La station-service est référencée par l'inspection comme une installation classée pour la protection de l'environnement au titre de différentes rubriques de la nomenclature des installations classées, à savoir les rubriques : - 1413.1b ( <i>Installations de remplissage de réservoirs de gaz naturel ou biogaz, sous pression</i> ) ; - 1414.3 ( <i>Installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés</i> ) ; - 4718.1b ( <i>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2</i> ).  Le site est soumis au régime juridique de la déclaration avec contrôles périodiques pour l'ensemble de ces rubriques. L'exploitant a télédéclaré son activité le 25 février 2022. Conformément à la prescription contrôlée, le premier contrôle des installations doit avoir lieu dans les six mois qui suivent la mise en service. L'exploitant a transmis les rapports de contrôle réalisés par la société Dekra le 26 août 2022. Dans ces rapports aucune non-conformité majeure n'a été relevée pour les rubriques 1413 et 1414. En revanche, le rapport de contrôle pour la rubrique 4718 a fait apparaître un non-conformité majeure ( <i>Détecteurs de gaz non contrôlés et absence de procès-verbal de mise en service</i> ). Cette dernière a été levée par l'exploitant (Rapport Dekra en date du 21 août 2023).

L'exploitant ajoute que des contrôles préventifs sont réalisés tous les 6 semaines afin de renforcer la sécurité sur site. Lors des différents échanges avec l'exploitant, il est ressorti que l'implantation du site à proximité d'une zone résidentielle ne fait pas l'unanimité compte tenu des différentes nuisances (sonores, lumineuses et trafic routier essentiellement) inhérentes à une activité 24h/24, 7j/7 d'une station-service. Il est également ressorti la bonne volonté de l'exploitant pour limiter au mieux ces nuisances. L'exploitant souligne qu'il a réalisé une étude acoustique. L'inspection a pu constater dans le rapport de contrôle établi le 16 septembre 2022 par la société "Atech midi" que les valeurs limites étaient respectées. L'exploitant souligne qu'il a également demandé à son prestataire de livraison de privilégier, dans la mesure du possible et tenant compte des contraintes d'exploitation, les livraisons en horaire de journée. L'exploitant conclut en précisant que des pourparlers non contractuels, avec les communes de Vendargues et du Crés, sont en cours afin d'étudier différentes pistes de réflexion, telles que :

- La possibilité de mettre en place des consignes supplémentaires sur site afin de rappeler les règles de silence.
- La possibilité de changer l'éclairage du site pour diminuer l'impact lumineux.
- La possibilité de construire un mur anti-bruit.

**Type de suites proposées :** Aucune